



Avignon, le 26 septembre 2023

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU EN VAUCLUSE

L'arrêté interministériel du 23 juillet 2023, publié au journal officiel ce jour, le 26 septembre, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols** survenu en **2022** :

- CAROMB
- COURTHÉZON
- CRILLON-LE-BRAVE
- GIGNAC
- LAPALUD
- MIRABEAU
- LE PONTET
- PUYVERT
- LA ROQUE-SUR-PERNES
- SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
- SAINT-TRINIT
- VENASQUE
- VILLELAURE
- VIOLÈS
- VITROLLES-EN-LUBERON

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **30 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 26 octobre 2023, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

L'arrêté est consultable en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr